

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 19
Votants 25
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20251218-DCM_2025_12_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyrille GENEVRIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Martine MEILLIER, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Nathalie CHARLES à Christian SOULIER, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Marine TOINON à Françoise BUSALLI, Martine MEILLIER à André GACHET, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2025 12 17

OBJET PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) – ANNEE 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu la présentation du rapport en comité social territorial du 11 décembre 2025,

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique 2024 joint en annexe.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 22 décembre 2025
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Véronique GENEVRIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 23.12.2025
Publié ou Notifié
le : 23.12.2025



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



COMMUNE DE SAINT ROMAIN LE PUY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20251218-DCM_2025_12_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales-des-Centres-de-Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Loire.

Effectifs

➔ 65 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 42 fonctionnaires
- > 11 contractuels permanents
- > 12 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

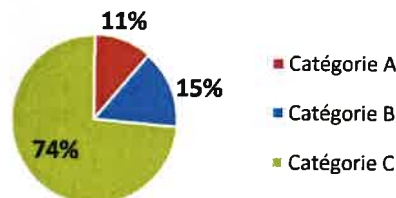
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 92 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

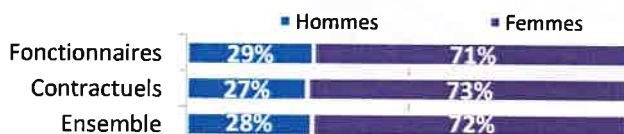
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	19%	9%	17%
Technique	38%	73%	45%
Culturelle	2%		2%
Sportive			
Médico-sociale	21%	9%	19%
Police	2%		2%
Incendie			
Animation	17%	9%	15%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

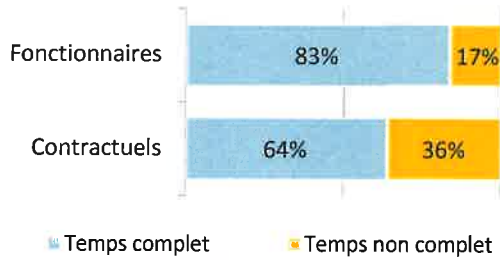


➔ Les principaux cadres d'emplois

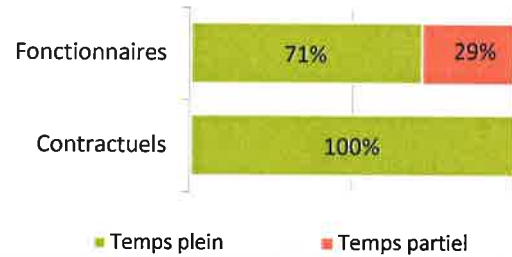
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	40%
Adjoints d'animation	15%
Adjoints administratifs	9%
Auxiliaires de puériculture	8%
Educateurs de jeunes enfants	6%

— Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	7 fonctionnaires TNC	4 contractuels TNC
Animation	0%	100%
Technique	31%	38%
Médico-sociale	22%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
37% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 42 ans

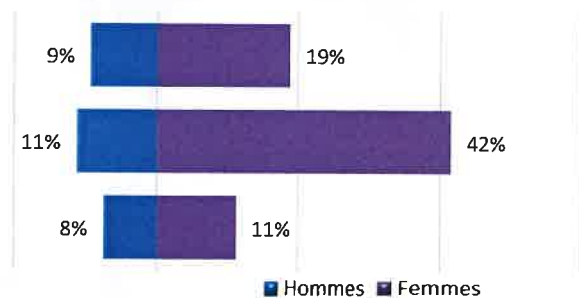
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	44,17
Contractuels permanents	35,23
Ensemble des permanents	42,31

de 50 ans et +

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	35,00

de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

➔ 54,78 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 39,68 fonctionnaires
- > 7,29 contractuels permanents
- > 7,81 contractuels non permanents

99 700 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	4,90 ETPR
Catégorie B	8,25 ETPR
Catégorie C	33,82 ETPR

— Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- En 2024, 18 arrivées d'agents permanents et 14 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
49 agents	53 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↘	-4,5%
Contractuels	↗	120,0%
Ensemble	↗	8,2%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats dont remplaçants	71%
Départ à la retraite	29%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	83%
Recrutement direct	11%
Arrivées de contractuels	6%

* Variation des effectifs :

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- Un agent a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 18 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

dont 100,0 % femmes

dont 100,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 66,13 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	3 746 123 €	Charges de personnel*	2 477 402 €	➔	Soit 66,13 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 438 459 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	162 769 €
Primes et indemnités versées :	237 614 €		
IFSE :	102 850 €		
CIA :	25 413 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	8 075 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	7 432 €		
SFT (titulaire uniquement) :	13 421 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	56 094 €		s		27 813 €	s
Technique	s		s	s	27 593 €	25 356 €
Culturelle					s	
Sportive						
Médico-sociale	s	s	31 196 €	s	30 741 €	
Police			s		s	
Incendie						
Animation					27 895 €	s
Toutes filières	45 161 €	s	34 726 €	30 919 €	28 375 €	24 722 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,52 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	17,39%
Contractuels sur emplois permanents	10,96%
Ensemble	16,52%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 476 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	6 187 €	842 €	12%	s	s		s					
Catégorie B	4 279 €	493 €	10%	s	s		s			s		
Catégorie C	1 458 €	605 €	29%	1 458 €	600 €	29%	770 €	270 €	26%	s		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

✦ En moyenne, 57,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 4 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	9,92%	1,10%	8,08%	3,04%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	15,66%	1,10%	12,63%	3,04%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	16,53%	1,10%	13,33%	3,04%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ✦ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ✦ 25,8 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ✦ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- ✦ 5 accidents du travail déclarés au total en 2024
- > 5 accidents du travail pour 65 agents en position d'activité au 31 décembre 2024
- > En moyenne, 183 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ✦ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ✦ **FORMATION**
19 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇨ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇨ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇨ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C

- ✦ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 3 537 €

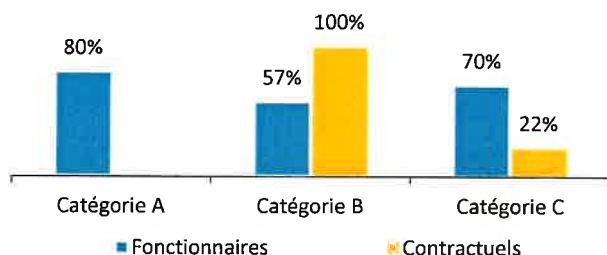
- ✦ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2019

Formation

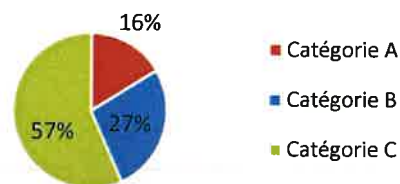
➔ En 2024, 60,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



➔ 141 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 35 988 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	96 %
Frais de déplacement	4 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 2,7 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	96%
Autres organismes	4%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	814 €	2 045 €
Montant moyen par bénéficiaire	74 €	82 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

12 jours de grève recensés en 2024

➔ Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2025

Version 1